

# BULLETIN D'INSCRIPTION

## Formation de renforcement des expertises professionnelles

« Être Assistant.e / Secrétaire tutélaire dans le secteur de la protection des majeurs »

A retourner au plus tard 10 jours avant le début de la formation à :

Sylvie GILBERT • Assistante des formations

sylvie.gilbert@askoria.eu • 02 90 09 14 08 ou par courrier : 2 avenue du Bois Labbé 35042 Rennes

### Participant

Monsieur  Madame

Nom patronymique : ..... Nom d'usage : .....

Prénom : ..... Né(e) le : .....

Profession / emploi : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Courriel : .....

### Organisme commanditaire

Nom du Responsable de l'inscription : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Nom de l'établissement : ..... N° de SIRET : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Fax : ..... Courriel : .....

### Financement

Tarif : 2 200 € pour les 11 jours de formation.

Règlement à joindre lors de l'inscription, à l'ordre d'ASKORIA

Individuel  Entreprise  Autre  (à préciser) : .....

### Règlement

Le bulletin d'inscription doit être accompagné du règlement des frais de participation :

- Par chèque à l'ordre d'ASKORIA
- Par une attestation de prise en charge du montant de la formation par l'Organisme Paritaire Collecteur agréé du commanditaire.

*Le commanditaire approuve les conditions générales de vente des actions de formation telles que décrites au dos du présent bulletin et les accepte sans réserve.*

Fait à :

Le :

Signature

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## Modalités d'inscription

Toute inscription doit être réalisée par écrit en renseignant dans son intégralité le bulletin d'inscription. Le bulletin d'inscription, une fois complété, est à renvoyer à :

ASKORIA

Sylvie GILBERT • Assistante des formations

[sylvie.gilbert@askoria.eu](mailto:sylvie.gilbert@askoria.eu) • 02 90 09 14 08 ou par courrier : 2 avenue du Bois Labbé 35042 Rennes

L'établissement de formation adresse au commanditaire une convention de formation en double exemplaire incluant le programme de la formation. L'un de ces exemplaires, signé, est retourné à l'établissement de formation organisateur par le commanditaire.

## Tarifs 2023-24

Tarif : 2 200€ pour les 11 jours de formation.

Les prix s'entendent TTC par participant et pour le nombre d'heures indiqué.

Une formation commencée est due dans sa totalité.

## Conditions générales de vente

Le bulletin d'inscription doit être accompagné du règlement de la formation par chèque à l'ordre d'ASKORIA. En cas de paiement par un OPCO, il appartient au commanditaire de le mentionner sur le bulletin d'inscription et d'y joindre une attestation du montant de la prise en charge. En cas de règlement partiel de l'OPCO, le commanditaire s'acquittera du solde du coût de la formation. Toutefois, si l'accord de prise en charge de l'OPCO était manquant le premier jour de la formation, la totalité des frais serait facturée au commanditaire.

## Garantie de la participation

Dans la situation où le nombre de participants serait pédagogiquement insuffisant, l'établissement de formation se réserve la possibilité, au plus tard 10 jours avant la date prévue de démarrage, d'annuler ou de reporter l'action de formation.

## En cas d'annulation de la participation du fait du commanditaire

Il est possible de remplacer le participant empêché par une autre personne de même profil et ayant le même besoin de formation.

En cas d'annulation trop tardive (moins de 10 jours francs avant le début de la formation), il sera procédé à une facturation d'un dédit<sup>1</sup> à titre d'indemnité forfaitaire :

- 30% du prix en cas d'annulation dans un délai compris entre 6 et 9 jours avant le début de la formation
- 100% du prix en cas d'annulation dans un délai inférieur ou égal à 5 jours avant le début de la formation

*Pour les formations organisées « inter - établissement », l'équipe de référents dédiée à la formation professionnelle pour le développement des compétences est à votre disposition pour vous rencontrer et vous proposer une offre de formation « sur mesure ».*

---

<sup>1</sup> L'acquiescement de ce dédit ne peut en aucun cas être imputé sur le montant de la participation au titre du développement de la formation professionnelle.